

# **RR** APPELS NORMATIFS ET REGLEMENTAIRES

1. NORMALISATION ET REGLEMENTATION : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT
  
2. REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

# 1. NORMALISATION ET REGLEMENTATION : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT

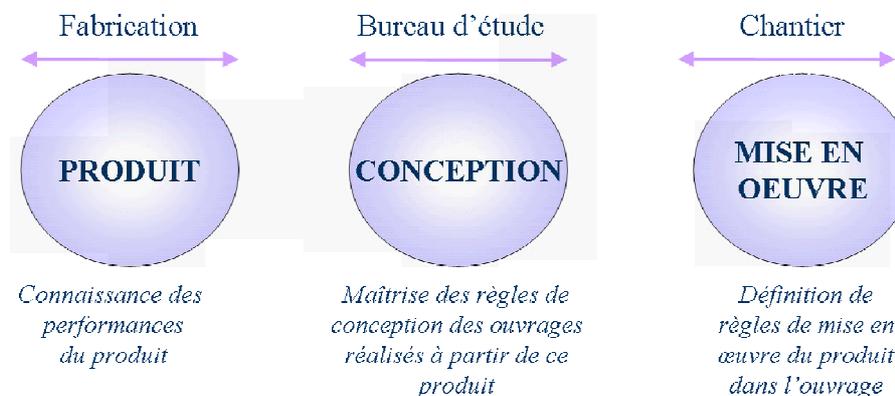
## A. Réglementation et norme

### - Statut réglementaire et normatif

- **Statut réglementaire**
  - Relève des pouvoirs publics
  - D'application obligatoire
  - Se formalise par une loi, un règlement, des décrets, des arrêtés, des avis,...
  - Procédure pénale en cas de non respect constaté
- **Statut normatif**
  - Application ne dépendant pas « d'un cadre légal »
  - Marque l'engagement des entreprises de satisfaire un niveau de qualité et sécurité reconnu et approuvé
  - En cas de défaillances et de non application constatée, incidences financières, voire pénales si problème grave
  - Exigé dans bon nombre de marchés de travaux

### - Règle générale

- La prescription d'un produit ou d'un composant ne peut être fiabilisée que si une réponse existe dans chacun des trois référentiels : fabrication, conception, mise en œuvre.



**Figure 1: Composants nécessaires à la prescription**

- o Les référentiels se rapportant aux produits et à la conception des ouvrages, peuvent avoir un statut normatif ou réglementaire. Les référentiels de mise en œuvre constituent des exigences normatives.

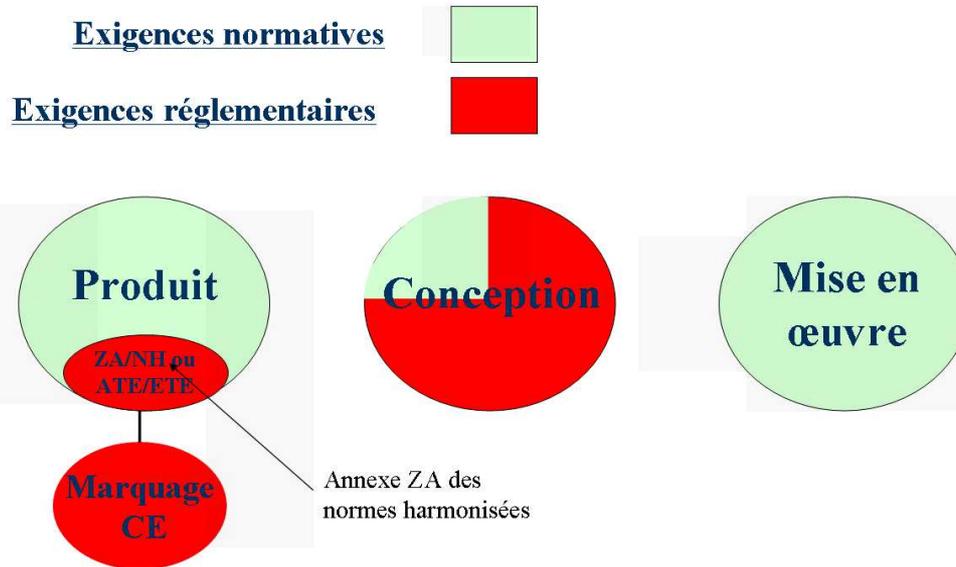


Figure 2: Exigences réglementaires et normatives

### B. Niveau de reconnaissance

#### - Reconnaissance française et européenne

- o Les normes et réglementations en vigueur en France ont une portée nationale ou européenne.

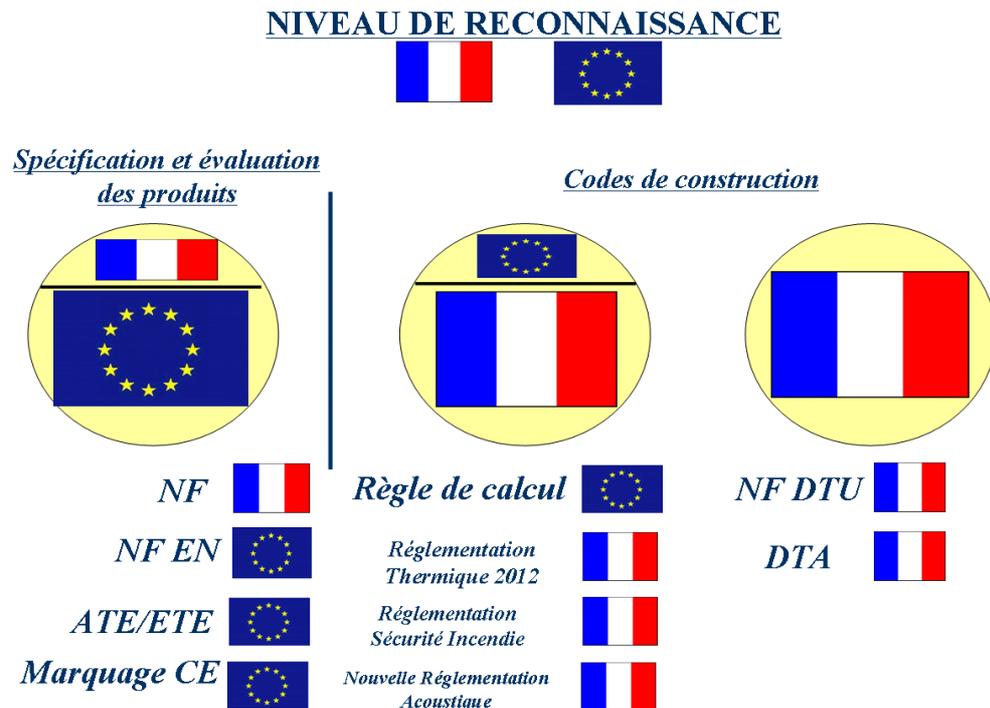


Figure 3: Portée des réglementations et normes

- Ouvrages traditionnels et ouvrages non traditionnels

- **Ouvrages traditionnels :** ouvrages maîtrisés avec recul et retours d'expériences faisant l'objet de référentiels collectifs génériques



Figure 4: Cadre normatif et réglementaire d'un ouvrage traditionnel



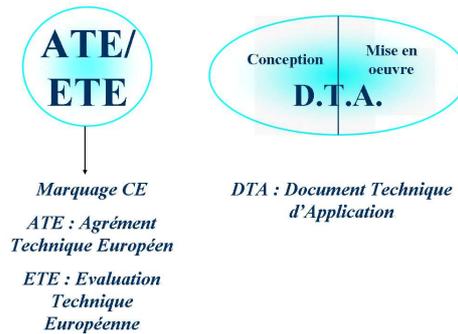
Figure 5: Exemple pour la charpente industrielle

- **Ouvrages non traditionnels:** une évaluation adaptée est nécessaire
  - L'évaluation d'un ouvrage non traditionnel à l'échelle de la France peut s'effectuer par la voie d'un Avis Technique qui apporte des réponses sur les volets produits, conception, mise en œuvre, fabrication, contrôle et référence.



Figure 6: Principaux volets couverts par un Avis Technique

- Au niveau européen, si le produit est régi par un marquage CE via un Agrément Technique Européen/Evaluation Technique Européenne, ou via une norme harmonisée pour laquelle la non traditionnalité à l'échelle française est reconnue, l'ouvrage constitué de ce produit peut être évalué par une procédure DTA (Document Technique d'Application) qui va apporter des réponses dans les référentiels de la conception, mise en œuvre, la fabrication, le contrôle, les références ainsi que des compléments d'exigences sur l'ouvrage.



**Figure 7: Complémentarité ATE/ETE et DTA**

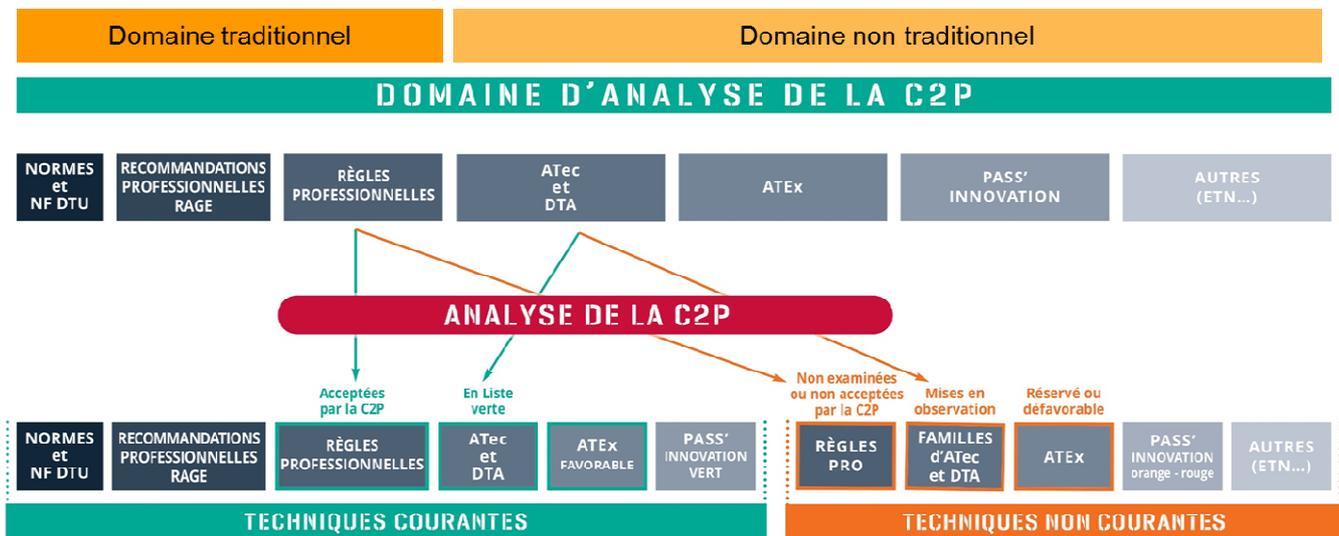
### C. Assurabilité

- L'assurabilité se gère à partir d'une décomposition de type :
  - technique courante
  - technique non courante

Les notions de traditionnalité et de techniques courantes ne sont pas directement concordantes.

La C2P (Commission Prévention Produit) constituant une cellule technique au sein de l'AQC (Agence Qualité Construction) peut reconnaître certaines procédures d'évaluation pour une admission en technique courante (Règles Professionnelles, Avis Technique, DTA,...).

Pour les techniques non courantes, des primes d'assurance spécifiques sont étudiées au cas par cas.



En savoir plus : <http://www.qualiteconstruction.com/pole-prevention-produits>

**Figure 8: Techniques courantes et techniques non courantes**